

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

-----  
Séance du 16 septembre 2011  
-----

Date de la convocation 8 septembre 2011  
-----

L'an deux mil onze le seize septembre, à 19h le conseil municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

## ETAIENT PRESENTS :

Loïc RAOULT; Élisabeth SAEZ DE GEA, Marie-Christine LE MOINE, André SALAUN, Maurice DECHAMBRE, Annick JOUAN, Henri MESSAGER, Françoise LUCO, Alan DOMBRIE, Gérard GUEGAN, Jean-Yves THOUEMENT, Philippe VIRTHE, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Mark BRIAND, Éric LE GUERN

## ABSENTS EXCUSES

Laurent BERTIN qui a donné procuration à Éric LE GUERN  
Anne LE TILLY qui a donné procuration à Marie-Annick GUERNION-BATARD  
Gabriel BEDUNEAU

Élisabeth SAEZ DE GEA a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Conseil municipal du 16 septembre 2011**

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès verbal du 8 juillet 2011. Aucune remarque, le procès verbal est signé.

### **2011/40 Logements locatifs rue du châtaignier**

Soucieux d'offrir sur la commune du logement locatif accessible, le Maire rappelle le projet porté conjointement avec Bâtiments et Style de Bretagne. Ce projet a fait l'objet précédemment d'une présentation aux membres du conseil municipal et consiste en la construction de douze logements locatifs (Bâtiment à Basse Consommation – BBC) rue du châtaignier.

Après projection de vues des futurs bâtiments, Marie-Christine LE MOINE, rejointe par Marie-Annick GUERNION-BATARD, regrette le choix architectural du mur bordant les bâtiments le long de la rue du Châtaignier, qui lui semble inesthétique et donne le sentiment de vouloir isoler ces bâtiments et leurs habitants du reste du bourg. Philippe VIRTHE fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un mur de séparation mais du pignon porteur des bâtiments qui se prolonge. Alan DOMBRIE souligne que l'objet de la délibération est la réalisation de logements, et non pas le dessin architectural qui pourra être amendé lors du dépôt de permis de construire.

Le Maire confirme que le mur est bien le pignon des bâtiments prolongé sur les cours intérieures afin de préserver l'intimité des occupants. Néanmoins, il entend les remarques formulées et propose de retravailler la hauteur et le traitement de ce mur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire construire 12 logements locatifs H.L.M (8 P.L.U.S. et 4 P.L.A.I.O.) sur le terrain situé rue du Châtaignier, section A n° 2512 et n° 400, d'une superficie de 2 600 m2 environ.

Demande que le projet architectural soit réétudié en compagnie de l'architecte par la commission d'urbanisme élargie à la commission travaux.

Décide de confier l'opération à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (E.S.H.) BÂTIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE.

Demande l'inscription de ce projet à la Programmation de l'année 2011.

La Commune apportera le terrain viabilisé par l'intermédiaire d'un acte de cession pour un Euro Symbolique au profit de l'E.S.H. B.S.B., celle-ci versant une participation forfaitaire d'un montant de 48 000 €, soit 4 000 € par logement.

Cet acte sera passé sous la forme administrative et rédigé par le Centre de Gestion des Communes. A cet effet, la Commune donnera son accord pour que « l'Unité Procédures du Centre de Gestion des Côtes d'Armor intervienne en qualité de rédacteur de l'acte, par mise à disposition de personnel spécialisé ». Les frais engagés par la Commune seront remboursés par l'E.S.H. B.S.B..

Le Conseil Municipal désignera Mme GUERNION BATARD, Adjointe au Maire, chargée de représenter la Commune lors de la signature de l'acte (le Maire étant chargé d'authentifier l'acte).

La Commune garantira, à hauteur de 50%, conjointement avec le Département les prêts que l'E.S.H. B.S.B. aura à souscrire près de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil décide d'exempter de T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement) l'E.S.H. B.S.B..

Le Conseil autorisera le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **2011/41 Renouvellement des contrats d'assurance**

Le Maire rappelle que la Commune est assurée depuis de nombreuses années auprès de Groupama. Si des négociations annuelles sont menées, une véritable mise en concurrence était nécessaire. Elle a été menée avec l'assistance du cabinet ARIMA. La commission d'ouverture des plis s'est réunie les 8 juillet et 16 septembre pour ouvrir et analyser les offres. Quatre lots avaient été définis et pour chacun, l'objectif recherché est la sécurisation et l'augmentation des garanties au moindre prix.

Pour mémoire, budget assurance 2011 : 12 500 euros.

#### **Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes**

Proposition de retenir l'offre de la SMACL, mieux disante, pour un montant de 3 640,36 euros TTC avec une franchise de 300 euros.

#### **Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes**

Proposition de retenir l'offre de la SMACL, mieux disante, pour un montant de 1 618.65 euros TTC.

#### **Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes**

Proposition de retenir l'offre de Groupama, mieux disant, pour un montant de 1 936,50 euros TTC, avec une franchise de 150 euros pour les véhicules légers et 300 euros pour les véhicules lourds.

#### **Lot 4: assurance de la protection juridique**

Proposition de retenir l'offre de la SMACL, mieux disante, pour un montant de 759,60 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Valide le choix des assureurs présentés pour les différents lots,  
Demande au Maire de signer les contrats en conséquence.

### **2011/42 Contrats de Territoires 2010-2015 du Conseil général**

Le Maire rappelle la nature et les modalités des Contrats de Territoires, ainsi que la teneur et les aboutissements de la réflexion conduite localement par le Comité de Pilotage.

Le Conseil général a mis en œuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoires que les communes et communautés d'agglomérations et de communes sont invitées à élaborer avec le Conseil général.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes établissent de façon autonome leur programmation en choisissant et en

hiérarchisant les opérations qu'elles souhaitent programmer sur la durée du Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimale de 40%).

Pour ce faire, le Conseil général affecte à chaque Territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire du SUD-GOELO bénéficie d'une enveloppe de 1 250 400 €, dont la gestion pourra être revue à l'occasion de la clause de revoyure de fin 2012 au vu d'un bilan d'exécution.

Le Comité de Pilotage, associant notamment les Maires, le Président de la Communauté et le Conseiller général du Territoire, s'est réuni à plusieurs reprises au cours de ces derniers mois pour déterminer les thématiques prioritaires et arrêter la liste des projets constitutifs du Contrat.

Le dernier Comité de Pilotage, en date du 7 septembre a validé l'ensemble de ce travail.

Après concertation avec le Conseil général, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Président invite l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (Territoire, enveloppe, priorités...)
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au Contrat

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) des travaux	Montant total HT de l'opération	Taux d'intervention (60% maximum)	Subvention Conseil général
<b><u>PERIODE 2010/2012</u></b>					
<b>CULTURE</b>					
Travaux de réfection du Moulin de Merlet	PLOURHAN	2011	66 660 €	20 %	13 332 €
<b>SOCIAL ET SOLIDARITES</b>					
Extension du service de portage de repas	CCAS PLOURHAN	2011	50 000 €	25 %	12 500 €
<b><u>PERIODE 2013/2015</u></b>					
<b>EQUIPEMENTS DE PROXIMITE</b>					
Construction d'un plateau multisports	PLOURHAN	2013	100 000 €	16,67 %	16 668 €
<b>SCOLAIRE</b>					
Construction d'une salle de motricité	PLOURHAN	2013	300 000 €	18,27 %	54 800 €

- la présentation des mesures et initiatives actuelles, ou devant être mises en œuvre par le Territoire pour l'accompagnement de certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- d'approuver les opérations communales inscrites au Contrat (les opérations 2013/2015 pourront être réexaminées lors de la clause de revoyure fin 2012).
- de valider l'ensemble du projet de Contrat de Territoires présenté par le Maire
- d'autoriser, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de Territoires (2010-2015) avec le Conseil général.

### **2011/43 Emprunt assainissement des villages**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 mars 2008, le conseil municipal lui a délégué la compétence de procéder, dans les limites fixées par le budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

A ce titre, il rend compte au conseil municipal de la réalisation d'un emprunt de 500 000 euros afin de financer le programme d'assainissement des villages.

Emprunt réalisé auprès du Crédit Mutuel de Bretagne à taux fixe : 4.43% sur 30 ans.

Le conseil municipal en prend acte.

### **2011/44 Point sur la rentrée scolaire**

Marie-Annick GUERNION BATARD expose au conseil municipal les points marquants de cette rentrée scolaire.

Les effectifs :

126 élèves inscrits à l'école publique Lucie Aubrac en 6 classes, dont 19 extérieurs à la commune ; du fait de la répartition des classes de maternelles, 2 aides-maternelles au lieu de 3 l'année dernière sont mises à disposition.

133 élèves à l'école privée du Sacré Cœur en 5 classes, dont 24 extérieurs à la commune.

La garderie accueille entre 14 et 60 élèves (un quatrième agent a été affecté pour son encadrement).

Le restaurant scolaire accueille en deux services de 160 à 180 élèves.

Marie-Luce GUILLET assure désormais la direction de l'école Lucie AUBRAC.

Les services techniques ont réalisé de nombreux travaux à l'école publique et notamment la rénovation complète de la salle des professeurs. Un nouveau photocopieur et un ordinateur portable pour la directrice ont été acquis.

### **2011/45 Participation financière à l'achat de manuels scolaires.**

Le Maire rappelle que la Commune contribue au fonctionnement des écoles publique et privée :

Pour l'école publique, à hauteur de 33.53 euros par enfant domicilié sur la commune (montant réindexé chaque année) auxquels s'ajoutent des forfaits de 153 euros pour l'apprentissage de l'anglais et 230 euros pour du matériel sportif. La Commune paye par ailleurs les salaires des aides-maternelles et tous les frais liés aux locaux, mobilier et matériel informatique.

Pour l'école privée, à hauteur 33.53 euros de fournitures scolaires et 430.35 euros d'aide au fonctionnement (personnel, bâtiment, fluides) par enfant domicilié sur la commune (montant réindexé chaque année) soit un total de 463.88 euros, conformément au contrat d'association conclu le 25 août 1998 entre l'État et l'école privée. Pour mémoire, des forfaits de 153 euros pour l'apprentissage de l'anglais et de 230 euros pour du matériel sportif sont versés à l'APEL.

Le contrat d'association prévoit que la Commune a l'obligation d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les mêmes conditions que pour l'école publique.

Il apparaît que ces sommes sont insuffisantes pour assurer un bon renouvellement des manuels scolaires. Le Maire propose de verser annuellement à chacune des écoles un forfait de 600 euros pour l'achat de ces manuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accorde une participation forfaitaire annuelle d'un montant de 600 euros aux deux écoles pour l'achat de manuels scolaires.

### **2011/46 Viabilisation terrain le Provost**

Le Maire expose que le CCAS de Plourhan a vendu une parcelle de terrain à Monsieur LE PROVOST, au Carrefour, afin qu'il y implante son entreprise de menuiserie charpente. Afin de desservir cette parcelle, il est nécessaire de réaliser une voirie provisoire pour un montant estimé à 5 200 euros HT. Par ailleurs, le reste de la parcelle du CCAS et la parcelle contiguë, propriété de la Commune, étant classées en IAUy (vocation économique), il propose de solliciter la Communauté de communes pour la viabilisation et commercialisation de cette zone. Dans un premier temps, il propose d'interroger le CCAS pour une vente de sa parcelle à la Commune ou à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
Demande au Maire de faire réaliser la voirie provisoire de desserte du bâtiment LE PROVOST.  
Demande au Maire de se rapprocher du CCAS et de la Communauté de communes afin de déterminer un porteur de projet unique, communal ou intercommunal, pour le développement de cette zone et les transferts de propriété nécessaires.

### **2011/47 Prix des repas pour les agents communaux**

Le Maire informe le conseil municipal que des agents communaux peuvent être amenés à prendre leur déjeuner au restaurant scolaire.

Deux cas peuvent se présenter

- L'agent travaille plus de 6 heures consécutives au restaurant scolaire et sa présence est impérative pour la surveillance de la cuisson. Dans ce cas, l'agent est autorisé à se restaurer gratuitement au restaurant scolaire durant son temps de pause. Ces repas apparaissent sur sa fiche de paye comme avantage en nature.
- L'agent est autorisé par l'autorité territoriale à déjeuner au restaurant scolaire avant sa prise de service pour des raisons de commodité personnelle. Dans ce cas, le repas lui est facturé à un tarif à déterminer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
Demande au Maire d'autoriser la prise de repas des agents de restauration scolaire dans les limites précitées.  
Fixe à 2.50 euros le tarif du repas.

### **Questions diverses**

Le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion publique d'information sur le programme d'assainissement des villages aura lieu le jeudi 29 septembre à 19 heures à la salle des fêtes.

**Une lettre info mensuelle complétée par deux bulletins annuels seront désormais réalisés.**

Vu que ça a encore changé (feuille info pr ls 3 mois à venir), est-ce judicieux de donner cette "info" ?

Fin de séance à 21 heures  
La secrétaire de séance,  
Élisabeth SAEZ DE GEA